

Compte rendu de séance

Séance du 29 juin 2022

L'an 2022, le 29 juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau-Bieuzy s'est réuni Salle du conseil municipal, lieu de séance autorisé par la Préfecture compte tenu du contexte sanitaire, sous la présidence de Monsieur Benoit QUERO, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/06/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des Mairies le 23/06/2022.

Présent(e)s : Benoit QUERO, Carine PESSIOT, Jean-Charles THEAUD, Emilie LE FRENE, Claude ANNIC, Jean-Luc EVEN, Gwenael GOSSELIN, Nicolas JEGO, Laurette CLEQUIN, Gilles LE PETITCORPS, Anne DUCLOS, Sébastien LE GALLO, Christophe FAVREL, Joël NICOL, Fanny GUILLERMIC, Nicolas LE STRAT, Philippe BOIVIN, Camille VERHOYE, Patrice HAYS, Yannick JEHANNO, Christian CLEUYOU, Anita LE GOURRIEREC, David LE MANCHEC, Magali VEYRETOU, Alan LE GOURRIEREC.

Excusé(e)s : Maryse GARENAUX, Nicole MARTEIL, Martine CONANEC.

Excusé(e)s ayant donné procuration : Nicole MARTEIL A Benoit QUERO, Martine CONANEC A Claude ANNIC.

Absent(e)s : Soazig MERAND.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 29
- Présents : 25

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 23/06/2022

Date d'affichage : 23/06/2022

A été nommé(e) secrétaire : Monsieur Christophe FAVREL

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Table des matières	Erreur ! Signet non défini.
2022-06-01 NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	3
2022-06-02 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRECEDENTE	3
2022-06-03 DÉCISIONS PRISES PAR DELEGATIONS (SANS DEBAT)	3
2022-06-04 DENONCIATION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)	5
2022-06-05 MUTUELLE COMMUNALE	6
2022-06-06 DEMANDE DE SUBVENTION POUR ACQUISITION DE LIVRES.....	7
2022-06-07 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET LOGEMENT RUE REPUBLIQUE	8
2022-06-08 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET POLE MEDICAL	9
2022-06-09 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ATELIER RELAIS SAINT NICOLAS DES EAUX.....	9
2022-06-10 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET LOTISSEMENT LE MECHENNEC	10
2022-06-11 REMBOURSEMENT DE FRAIS	10
2022-06-12 TARIFS ALSH 2022-2023	11
2022-06-13 INSTITUTION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES.....	13
2022-06-14 ADMISSION EN NON-VALEUR - COMMUNE	15
2022-06-15 SUBVENTION AU CCAS - EXERCICE 2022	15
2022-06-16 CESSIONS CHEMINS RURAUX - DELIBERATION DE PRINCIPE.....	16
2022-06-17 CESSION DE CHEMINS RURAUX – ENQUETE PUBLIQUE	17
2022-06-18 PRIX DE VENTE LOT MECHENNEC LOT 5 ET 14.....	18
2022-06-19 DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE.....	18
2022-06-20 TRANSFERT DE LA COMPETENCE FAUCHAGE	19

2022-06-01 NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (27 pour)

DESIGNE Christophe FAVREL pour remplir cette fonction.

2022-06-02 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la séance précédente qui, conformément à l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été affiché en mairie.

Le compte-rendu, annexé à la présente, a été transmis aux membres du Conseil municipal par courriel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte rendu de la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (27 pour)

APPROUVE le compte rendu de la séance précédente.

Après avoir lu le compte rendu, **Monsieur CLEUYOU** ne se rappelle pas avoir dit que Monsieur ANNIC avait raison pour un forfait moindre concernant l'école Diwan. De plus il indique qu'à la question suivante de Monsieur ANNIC, sur le fait qu'il n'avait pas voté le forfait scolaire de l'école privée Saint-Méliau, il précise avoir répondu qu'il voulait un traitement égalitaire entre les écoles Diwan et l'école privée. **Monsieur le Maire** répond que la modification est prise en compte.

2022-06-03 DÉCISIONS PRISES PAR DELEGATIONS (SANS DEBAT)

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION À M. LE MAIRE - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES

Monsieur Benoit QUERO, Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n°2020-05-10 du 27 mai 2020, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe que les points qui suivent ne feront pas l'objet de débat, sauf questions particulières.

Date	N°	Objet
07/04/2022	2022-04-009	AVENANT N°2 L06_01_210615 - POLE SCOLAIRE – Menuiseries intérieures Gaines techniques supplémentaires Total de l'avenant 2 : 1 060.46€ HT soit une plus-value de 0.92% AVENANT N°3 L06_01_210615 - POLE SCOLAIRE – Menuiseries intérieures Mobilier et affichage classe supplémentaire Total de l'avenant 3 : 4 430.92€ HT soit une plus-value de 3.85%
07/04/2022	2022-04-010	AVENANT N° L03 04 210914 - POLE SCOLAIRE – Charpente bois Augmentation des coûts des matières premières Total de l'avenant 4 : 1 796.49 € HT soit une plus-value de 0.54%
07/04/2022	2022-04-011	AVENANT N°1 L08_03_211219 - POLE SCOLAIRE – Faux Plafond Modification des faux plafonds Total de l'avenant 1 : - 491.89 € HT soit une moins-value de -3.94%
13/04/2022	2022-04-012	DECISION EMPRUNT BUDGET ANNEXE POLE MEDICAL Montant : 500 000 € Durée : 300 mois soit 25 ans Taux d'intérêt : 1.42 %
13/04/2022	2022-04-013	DECISION EMPRUNT BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS RESTAURANT Montant : 283 000 € Durée : 300 mois soit 25 ans Taux d'intérêt : 1.42 %
05/05/2022	2022-05-014	AVENANT N° L06_04_220301 - POLE SCOLAIRE - Menuiseries intérieures Adaptation des placards et mobilier Total de l'avenant 4 : 1 060.70 € HT soit une plus-value de 0.92%
05/05/2022	2022-05-015	AVENANT 1 LOT 1 RENOVATION MAIRIE BIEUZY – Gros œuvre Perçements complémentaires et adaptation rampe PMR Total de l'avenant 1 : 2 930 € HT soit une plus-value de +3.22%
17/05/2022	2022-05-016	AVENANT 5 LOT 1 ATELIER RELAIS RESTAURANT – Gros œuvre Béton désactivé pour voirie lourde Total de l'avenant 1 : 9 651.52 € HT soit une plus-value de +10.40%
18/05/2022	2022-05-017	AVENANT N° 1 L12_02_220425 - POLE SCOLAIRE – Electricité Interphone, anti intrusion supplémentaires, adaptation Total de l'avenant 2 : 3 715.94€ HT soit une plus-value de 3.10%
18/05/2022	2022-05-018	AVENANT N°L13_01_220425 – POLE SCOLAIRE – Espaces verts Clôture supplémentaire et adaptation végétaux Total de l'avenant 1 : 3 730.31 € HT soit une plus-value de 3.27 %
18/05/2022	2022-05-019	Vente de ferraille à la SARL LE CUNF-LUCAS pour un montant de 1 506.40 €
18/05/2022	2022-05-020	AVENANT N° 4 lot N°1 VRD – POLE SCOLAIRE – VRD Aire de jeux, reprise des EP, barrières supplémentaires Total de l'avenant 4 : 6 043.90 € HT soit une plus-value de 3.58 %
08/06/2022	2022-06-022	Avenant n°7 lot n°6 "Cloison Isolation" – ATELIER RELAIS RESTAURANT Isolation phonique logement Total de l'avenant 1 : 3 612.52 € HT soit une plus-value de 13.01 %
10/06/2022	2022-06-023	AVENANT N°L1 Lot 4 Pôle Associatif – Menuiseries extérieures Augmentation des coûts des matières premières Total de l'avenant 1 : 8 321.58 HT soit une plus-value de 6.40 %

2022-06-04 DENONCIATION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Monsieur le Maire informe le Conseil que la CAF est venue présenter la future Convention Territoriale Globale (CTG) qui viendra remplacer l'actuel Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). A l'issue de la présentation, il a été convenu de prévoir la dénonciation de l'actuel CEJ et l'engagement dans la nouvelle CTG, plus favorable, dès le 1^{er} janvier 2022, ce qui implique que de délibérer en ce sens.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération relative à la signature du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022

CONSIDERANT que dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, les Caisses d'Allocations Familiales organisent leurs nouvelles modalités d'interventions à l'échelon des territoires par le biais de la Convention Territoriale Globale (CTG) qui constitue désormais le cadre général de contractualisation entre les Caisses d'Allocations Familiales et les collectivités locales et a pour vocation d'intégrer l'ensemble des dispositifs et financements apportés par la branche famille sur les territoires.

CONSIDERANT que l'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des familles et des habitants sur l'ensemble d'un territoire reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités et en fonction des priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention : la petite enfance, l'accompagnement à la parentalité, l'enfance, la jeunesse, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'amélioration du cadre de vie.

CONSIDERANT que cette démarche de développement social local, associant la Communauté de Communes et les 6 communes s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic partagé du territoire, l'élaboration d'un programme d'actions et la réalisation d'une évaluation des actions menées, ceci en mobilisant les coopérations des différents services et acteurs de terrain.

CONSIDERANT que cette Convention Territoriale Globale vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, sur tous les champs d'intervention mobilisés par la Caf : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le handicap, le logement, l'inclusion numérique et l'accompagnement social.

CONSIDERANT que le travail de diagnostic partagé et la définition des priorités d'actions pour chacun des champs d'intervention de la Convention Territoriale Globale seront menés au cours de l'année 2022 et 2023 et le plan d'actions qui en découlera sera réalisé jusqu'en 2026 au regard des priorités retenues.

CONSIDERANT que précédemment, la commune de ... avait conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022. Ce dispositif de financement va être remplacé progressivement par un nouveau dispositif dénommé « bonus territoire CTG » qui garantit un maintien des financements précédemment versés dans le cadre du CEJ.

CONSIDERANT que dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale et du nouveau cadre contractuel par le biais de la CTG, il est proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de faire évoluer les financements du Contrat Enfance Jeunesse vers les bonus territoire CTG dès l'année 2022.

CONSIDERANT que Convention Territoriale Globale sera établie et rédigée conjointement entre les parties d'ici la fin d'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (27 pour)

APPROUVE la dénonciation du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales au 31 décembre 2021,

S'ENGAGE dans la convention territoriale globale (CTG) mise en place à l'échelle du territoire de Baud Communauté pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, afin de faire évoluer les

financements vers les bonus territoire de la convention territoriale globale (CTG) à compter du 1^{er} janvier 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à exécuter la Convention Territoriale Globale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'objectif et de financement (COF) qui prend le relais du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ),

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

2022-06-05 MUTUELLE COMMUNALE

Madame DUCLOS demande à sortir de la salle avant les débats concernant cette délibération car elle est présidente du conseil d'administration de la caisse locale Groupama. Elle demande également aux autres membres de sortir.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que plusieurs assureurs proposent à la commune de donner à ses habitants la possibilité de souscrire une complémentaire santé à des conditions et des tarifs préférentiels et sans ajouter de charge financière à notre commune.

La commune désire regrouper ses administrés, qui n'auraient pas de mutuelle ou qui ne seraient pas satisfaits de leur couverture actuelle, afin de mutualiser le risque et faire baisser les coûts.

Monsieur le Maire, après avis favorable du CCAS en date du 14 avril dernier, propose de signer une convention de partenariat avec GROUPAMA, liant la commune et la mutuelle, et précise les engagements de chacune des parties. Monsieur le Maire précise que GROUPAMA s'engage à reverser au CCAS, pour des actions sociales, 10€ par contrat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Centre Communal d'Action Sociale de Pluméliau-Bieuzy en date du 14 avril 2022,

VU la convention de partenariat ci-annexée,

CONSIDÉRANT que ce dispositif permet d'améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé à adhésion facultative et individuelle, conforme à la législation en vigueur,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Pluméliau-Bieuzy de s'engager dans une démarche utile et solidaire dont l'objectif est de préserver le pouvoir d'achat des ménages de la Commune et de favoriser l'accès aux soins pour tous, via la mise en place d'une mutuelle communale par l'intermédiaire de son Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.),

CONSIDÉRANT que cette démarche n'engendre aucun coût pour la Ville de Pluméliau-Bieuzy qui ne joue qu'un rôle d'initiateur dans la mise en place de la mutuelle communale et de médiateur entre les différentes parties, puisqu'elle n'interviendra pas dans les contrats signés entre la mutuelle retenue et les administrés,

CONSIDÉRANT qu'il est ainsi mis en place une grille de prestations adaptées au libre choix de l'administré, afin qu'il bénéficie d'une couverture santé adaptée à sa situation et ajustée à celle-ci,

CONSIDÉRANT que la souscription d'un contrat donne lieu ni à une sélection médicale, ni à l'établissement d'un questionnaire de santé, que l'administré n'effectue pas d'avance d'argent grâce à la carte du tiers payant et qu'aucune condition d'âge n'est requise, l'offre de la mutuelle « Groupama » est donc ajustée aux besoins des administrés, privés d'une couverture complémentaire santé ou désireux de pouvoir efficacement bénéficier de l'accès aux soins et à une meilleure santé à un prix intéressant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (24 pour) et 3 n'ayant pas pris part au vote ni à la discussion (Jean-Luc EVEN, Gilles LE PETITCORPS, Anne DUCLOS),

APPROUVE la mise en œuvre d'une mutuelle communale en partenariat avec Groupama Loire Bretagne.

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération.

ACCREDITE Groupama Loire Bretagne pour proposer aux administrés des offres de mutuelles santé à compter du 1^{er} septembre 2022.

AUTORISE la mise en œuvre d'un plan d'information afin de donner la possibilité aux administrés de Pluméliau-Bieuzy de souscrire à la mutuelle communale.

DIT que la gestion administrative et financière de la mutuelle communale est de l'entière et unique responsabilité de Groupama Loire Bretagne.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

Madame PESSIOT demande s'il y a une exclusivité. **Monsieur le Maire** répond que non.

Monsieur CLEUYOU rappelle qu'il y a un an, il avait fait une proposition en ce sens mais que la réponse de Monsieur le Maire était négative. Il constate qu'il a évolué. **Monsieur le Maire** remercie Monsieur CLEUYOU pour ce compliment et rappelle, qu'à l'époque, les propositions ne prévoyaient pas de reversement auprès du CCAS ce qui a été un élément déterminant dans la décision.

Monsieur CLEUYOU demande s'il est possible d'obtenir les grilles tarifaires de la mutuelle. **Monsieur le Maire** répond que la commune n'a pas vocation à être le représentant de Groupama. Les administrés bénéficieront de conditions préférentielles mais les tarifs et les contrats seront à voir en agence.

2022-06-06 DEMANDE DE SUBVENTION POUR ACQUISITION DE LIVRES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention exceptionnelle dans le cadre du plan de relance des bibliothèques des collectivités territoriales. Ce dispositif a pour objet de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

Sont éligibles les personnes morales qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être un réseau de bibliothèques ou une bibliothèque de lecture publique territoriales, à l'exception des bibliothèques scolaires ou universitaires ;
- disposer d'un personnel permanent ou de bénévoles formés à la bibliothéconomie ;
- proposer au public un accès direct aux collections et ne pas pratiquer la location d'ouvrages.

Sont éligibles les projets qui respectent les conditions cumulatives suivantes :

- démontrer que les crédits d'acquisition de livres imprimés inscrits au budget de la bibliothèque sont à minima de 5 000 € dans le dernier exercice comptable clos ;
- démontrer que, dans le budget 2022 de la bibliothèque, les crédits d'acquisition de livres imprimés sont maintenus ou en progression par rapport à 2021 ;
- achat de tout type d'ouvrages relevant d'un ou plusieurs domaines littéraires et champs documentaires, à l'exception des suivants : manuels scolaires ; universitaire (actes de colloques, thèses, ouvrages collectifs, manuels, publications de type « Mélanges », rapports et synthèses non adaptés en vue d'une publication destinée à un public de non spécialistes) ; livres de jeux, jeux de rôle ; entretiens de type journalistique ; catalogues, répertoires, bibliographies, chronologies non raisonnées, almanachs, annuaires, brochures et dépliants divers ; recueils de sources et documents non commentés ; livrets d'opéra et partitions de musique ;
- publications à caractère apologétique ;
- ouvrages ésotériques.

L'acquisition de films, musique et jeux sous tous supports n'est pas éligible à un soutien par le biais de la subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques.

Le taux de concours du CNL au projet soutenu varie de 15 % à 30 %.

Le montant minimal de la subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques est de 1 500 € et le montant maximal est de 30 000 €.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter le Centre National du Livre pour le versement de cette subvention destinée à l'acquisition d'ouvrages.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exposé ci-dessus,

CONSIDÉRANT que la commune alloue chaque année un crédit d'acquisition de livres imprimés,

CONSIDÉRANT que le crédit d'acquisition de livres imprimés pour 2022 est maintenu par rapport à 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (27 pour)

CONFIRME le montant du budget 2022 d'acquisition de livres imprimés qui a été voté lors du Conseil municipal du 12 avril et qui s'élève à 9 200 € pour un budget total d'acquisition (tous supports confondus) de 12 500 € (C/6065).

CONFIRME que le montant des dépenses d'acquisition de livres imprimés pour la médiathèque s'est élevé à 8 060 € en 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

2022-06-07 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET LOGEMENT RUE REPUBLIQUE

Monsieur ANNIC explique au conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative pour ajuster le budget annexe de l'opération de logements Résidence les Solidaires.

Il convient de prévoir une somme à l'article comptable «66111 » pour les intérêts de préfinancement des prêts PLAI-PLUS obtenus pour cette opération auprès de la Banque des territoires.

SECTION DE FONCTIONNEMENT											
DEPENSES						RECETTES					
CHAP.	Art.	LIBELLE	CREDITS VOTES	PROPOSITION	TOTAL DM	CHAP.	Art.	LIBELLE	CREDITS VOTES	PROPOSITION	TOTAL DM
66	66111	INTERETS DE LA DETTE	2 500.00 €	6 500.00 €	4 000.00 €	77	774	SUBVENTION EXCPEYONNELLE	4 465.77 €	8 465.77 €	4 000.00 €
					- €						- €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE					4 000.00 €	TOTAL DECISION MODIFICATIVE					4 000.00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2022-04-08, approuvant le budget primitif 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (27 pour)

APPROUVE la présente décision modificative du budget annexe Logement Rue de la République.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

2022-06-08 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET POLE MEDICAL

Monsieur ANNIC explique au conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative pour ajuster le budget annexe Pole médical.

Il convient de prévoir le paiement de la taxe d'aménagement :

DEPENSES

CHAP.	Art.	LIBELLE	CREDITS VOTES	PROPOSITION	TOTAL DM
10	10226	TAXE AMENAGEMENT	- €	1 000.00 €	1 000.00 €
23	2314	TRAVAUX	25 000.00 €	24 000.00 €	- 1 000.00 €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE					- €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2022-04-08, approuvant le budget primitif 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (27 pour)

APPROUVE la présente décision modificative du budget annexe Pôle médical.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

2022-06-09 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ATELIER RELAIS SAINT NICOLAS DES EAUX

Monsieur ANNIC explique au conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative pour ajuster le budget annexe Atelier relais Saint Nicolas des Eaux.

Une modification a dû être apportée sur le mobilier prévu au budget engendrant un surcoût de 3 500€.

Il convient également de prévoir le budget des travaux du logement qui avait été prévu en option.

Les travaux seront réalisés.

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES						RECETTES							
CHAP.	OP.	ART.	LIBELLE	CREDITS VOTES	BESOIN REEL	TOTAL DM	CHAP.	OP.	ART.	LIBELLE	CREDITS VOTES	BESOIN REEL	TOTAL DM
21		2184	MOBILIER CUISINE	43 000.00 €	46 500.00 €	3 500.00 €	16		16411	EMPRUNT	325 963.72 €	374 463.72 €	48 500.00 €
23		2313	TRAVAUX AMENAGEMENT RESTAURANT	210 628.76 €	255 628.76 €	45 000.00 €							- €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE						48 500.00 €	TOTAL DECISION MODIFICATIVE						48 500.00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2022-04-08, approuvant le budget primitif 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (27 pour)

APPROUVE la présente décision modificative du budget annexe Atelier relais Saint Nicolas des Eaux.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

2022-06-10 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET LOTISSEMENT LE MECHENNEC

Monsieur ANNIC explique au conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative pour ajuster le budget du lotissement Le Mechennecc.

L'article comptable prévu dans le Budget 2022, pour le remboursement des aides « Terrain à 1€ », n'est pas accepté par la Trésorerie. Il convient donc de le modifier pour permettre les versement des aides.

Le Trésorier nous demande de modifier l'imputation comptable comme suit :

DEPENSES					
CHAP.	Art.	LIBELLE	CREDITS VOTES	26568	TOTAL DM
60	608	PARTICIPATION	- €	26 568.00 €	26 568.00 €
65	6588	PARTICIPATION	26 568.00 €	- €	- 26 568.00 €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE					- €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2022-04-08, approuvant le budget primitif 2022,
CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (27 pour)

APPROUVE la présente décision modificative du budget annexe Lotissement Le Mechennecc.
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

2022-06-11 REMBOURSEMENT DE FRAIS

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à l'acquisition du bâtiment 10, Rue de la République, il a été constaté que l'alimentation en eau était assurée par le logement situé à l'étage appartenant à Madame GRONDA.

La propriétaire a sollicité le remboursement de l'eau utilisé pour les travaux et les sanitaires.

Le calcul suivant a été proposé et accepté par Madame GRONDA :

La commune est propriétaire depuis le 16/12 soit 6 mois à la date du 16/6
Estimation de 5 chasses d'eau de 6 litres par jour pendant 130 jours ouvrés soit 3 900 litres donc 3.9 m³
Ce qui donne le remboursement suivant :

Part Abonnement : $(75€ + 66.50€ / 2) \times 6/12$ soit 35.37 €

Part consommation :

- Eau : $3.90 \times 1.67 € = 6.51 €$
- Assainissement : $3.90 \times 2.58 € = 10.06 €$
- Organismes publics : $3.21 \times 0.46 € = 1.79 €$

Soit un total HT de 53.73 € et 56.68 € TTC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'accord de Madame GRONDA,
CONSIDÉRANT qu'il convient de rembourser une quote-part de l'eau utilisée par la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (27 pour)

APPROUVE le remboursement de la somme de 56.68 € TTC à Madame Alexandra GRONDA.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

2022-06-12 TARIFS ALSH 2022-2023

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commission Affaires scolaires et jeunesse propose de voter les tarifs pour les prestations jeunesse comme suit :

Mercredi en période scolaire												
Accueil de Loisirs (2-8 ans), l'Activ'Jeunes (8-17 ans) et Espace Jeunes (dès le collège)												
Quotient Familial	Q.F 1 < 600		600 <Q.F2< 800		800 <Q.F3< 1000		1000 <Q.F4< 1200		1200 <Q.F5< 1500		Q.F6 >1500 & non renseig	
	Si AEEH		Si AEEH		Si AEEH		Si AEEH		Si AEEH		Si AEEH	
Journée + repas normal	7.64 €	8.30 €	7.95 €	8.64 €	9.38 €	10.20 €	10.83 €	11.77 €	11.36 €	12.35 €	12.28 €	13.35 €
Le matin sans repas	1.75 €	1.90 €	1.93 €	2.10 €	2.42 €	2.64 €	2.90 €	3.16 €	3.19 €	3.47 €	3.63 €	3.95 €
L'après-midi sans repas	3.19 €	3.47 €	3.49 €	3.58 €	4.26 €	4.63 €	5.22 €	5.68 €	5.46 €	5.94 €	5.94 €	6.46 €
			Si AEEH				Si AEEH				Si AEEH	
Accueil anticipé et Accueil différé Par tranche de 15 minutes	Q,F < 800		0.44 €	0.48 €	800 <Q.F< 1500		0.49 €	0.53 €	Q.F>1500		0.54 €	0.59 €
Cotisation Espace Jeunes & Chantiers Loisirs	Annuelle							2.00 €				

Vacances Accueil de Loisirs (2-8 ans)												
Quotient Familial	Q.F 1 < 600		600 <Q.F2< 800		800 <Q.F3< 1000		1000 <Q.F4< 1200		1200 <Q.F5< 1500		Q.F6 >1500 & non renseig	
	Si AEEH		Si AEEH		Si AEEH		Si AEEH		Si AEEH		Si AEEH	
Journée + repas normal	8.70 €	9.46 €	8.89 €	9.67 €	10.83 €	11.77 €	12.76 €	13.87 €	13.25 €	14.40 €	14.21 €	15.45 €
La demi-journée sans repas	3.19 €	3.47 €	3.29 €	3.58 €	4.26 €	4.63 €	5.22 €	5.68 €	5.46 €	5.94 €	5.94 €	6.46 €
			Si AEEH				Si AEEH				Si AEEH	
Accueil anticipé et Accueil différé Par tranche de 15 minutes	Q,F < 800		0.44 €	0.48 €	800 <Q.F< 1500		0.49 €	0.53 €	Q.F>1500		0.54 €	0.59 €

Vacances Activ'Jeunes (8-17 ans) & Espace Jeunes (dès le collège)

Quotient Familial	Q.F 1 < 600		600 <Q.F2< 800		800 <Q.F3< 1000		1000 <Q.F4< 1200		1200 <Q.F5< 1500		Q.F6 >1500 & non renseig	
	Si AEEH		Si AEEH		Si AEEH		Si AEEH		Si AEEH		Si AEEH	
Activité Espace Jeunes (sans repas)	1.75 €	1.90 €	1.93 €	2.10 €	2.42 €	2.64 €	2.90 €	3.16 €	3.19 €	3.47 €	3.63 €	3.95 €
	3.96 €	4.31 €	4.06 €	4.41 €	4.10 €	4.46 €	5.12 €	5.57 €	5.37 €	5.83 €	6.04 €	6.56 €
	4.93 €	5.36 €	5.03 €	5.46 €	5.07 €	5.52 €	7.06 €	7.68 €	7.30 €	7.93 €	7.97 €	8.66 €
	6.87 €	7.46 €	7.01 €	7.62 €	7.06 €	7.68 €	9.00 €	9.78 €	9.23 €	10.04 €	9.90 €	10.76 €
	8.80 €	9.56 €	8.89 €	9.67 €	8.94 €	9.72 €	10.93 €	11.88 €	11.17 €	12.14 €	11.84 €	12.87 €
	10.73 €	11.67 €	10.83 €	11.77 €	10.88 €	11.83 €	11.89 €	12.93 €	13.10 €	14.24 €	13.78 €	14.98 €
Sorties exceptionnelles: tarif unique quelque soit le QF												
			Si AEEH				Si AEEH				Si AEEH	
Accueil anticipé et Accueil différé Par tranche de 15 minutes	Q,F < 800		0.44 €	0.48 €	800 <Q.F< 1500		0.49 €	0.53 €	Q.F>1500		0.54 €	0.59 €
Cotisation Espace Jeunes & Chantiers Loisirs	Annuelle						2.00 €					
Stages	Un stage = 2 ou 3 demi-journées indivisibles, chaque demi-journée est à un tarif unique indiqué sur le détail du stage											

Camps

	QF1 <600	600 <QF2< 800	800 <QF3< 1000	1000 <QF4< 1200	1200 <QF5< 1500	QF6> 1500
SEJOUR BROCELIANDE	139.00 €	141.00 €	142.00 €	148.00 €	162.00 €	170.00 €
MINI-CAMP	60.00 €	62.00 €	63.00 €	76.00 €	78.00 €	84.00 €
CAMP PECHE&NATURE	105.00 €	107.00 €	108.00 €	127.00 €	129.00 €	137.00 €
CAMP SPORTIF	129.00 €	131.00 €	132.00 €	138.00 €	152.00 €	160.00 €
CAMP EQUITATION	129.00 €	131.00 €	132.00 €	138.00 €	152.00 €	160.00 €
CAMP PLAGE	107.00 €	109.00 €	110.00 €	127.00 €	129.00 €	137.00 €
CAMP MOTOCROSS	149.00 €	151.00 €	152.00 €	158.00 €	172.00 €	180.00 €
SEJOUR ZOO	149.00 €	151.00 €	152.00 €	158.00 €	172.00 €	180.00 €

Temps périscolaires avant et après l'école (Bel Air & Roland le Merlus)

		Si AEEH		Si AEEH		Si AEEH			
Accueil anticipé et Accueil différé Par tranche de 15 minutes	Q,F < 800	0.44 €	0.48 €	800 < Q,F < 1500	0.49 €	0.53 €	Q,F > 1500	0.54 €	0.59 €

Restauration Scolaire, mercredi et vacances

Repas	3 enfants même jour	3.26 €	Tarif normal	3.41 €	Imprévu	4.72 €	Pique-nique	1.04 €
-------	---------------------	--------	--------------	--------	---------	--------	-------------	--------

Toutes structures : majoration hors commune

Extérieurs commune	Supplément de +25% sur le tarif correspondant au QF (sauf commune de Guénin)								
--------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Toutes structures: majorations en cas de retard et d'absence ou non-inscription répétées et abusives

Avant que cette majoration soit appliquée, la famille aura été prévenue plusieurs fois par écrit par le Pôle Éducation, Enfance et Jeunesse.

Accueil anticipé et Accueil différé Par tranche de 15 minutes	Q,F < 800	1.43 €	800 < Q,F < 1500	1.59 €	Q,F > 1500	1.74 €
Retard (accueil ou activités)	Par tranche de 15 minutes de retard	5.26 €				
Repas	6.84 €					

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la Commission Affaires scolaires et jeunesse,
VU l'avis du Bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (27 pour)

APPROUVE les tarifs pour la période scolaire 2022/2023.

DIT que les tarifs sont applicables à compter du 1/9/2022.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

Madame PESSIOT demande à quelle date seront applicables les tarifs des camps. **Emilie LE FRENE** répond que l'augmentation impactera les camps 2023. Les inscriptions des camps 2022 sont déjà validées sur la base du tarif 2021/2022.

2022-06-13 INSTITUTION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

Monsieur le Maire explique que la commune de PLUMÉLIAU-BIEUZY a pris une délibération le 23 février 2007 instaurant la taxe forfaitaire sur les cessions de terrains devenus constructibles.

Après vérification sur le site internet des impôts, il est précisé que cette taxe est applicable, pour la commune de PLUMÉLIAU-BIEUZY, jusqu'au 31 décembre 2020.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66 %).

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains :
 - lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
 - ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
 - ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant
 - ou de l'habitation en France des non-résidents,
 - ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
 - ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),

Monsieur le Maire propose de délibérer sur le renouvellement de cette taxe.

VU l'article 26 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

VU le code général des impôts et notamment son article 1529,

VU la délibération du conseil municipal de Pluméliau-Bieuzy en date du 29 juin 2012 ayant approuvé le plan d'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal de Pluméliau-Bieuzy en date du 23 février 2007 instituant la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (27 pour)

APPROUVE l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles du fait de l'application du PLU.

DIT que la présente délibération s'appliquera aux cessions réalisées à compter de l'exécution des mesures de publicité et d'information du nouveau document d'urbanisme prévu à l'article R123-25 du code de l'urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle que le PLUi est enclenché au niveau de l'intercommunalité. Il devrait être effectif d'ici à 2025. Il rappelle l'importance, pour les propriétaires de terrains actuellement constructibles, de les vendre et/ou de les lotir car ils ne le seront très probablement pas demain dans le cadre du PLUi compte tenu de la réglementation nationale et régionale contraignante.

2022-06-14 ADMISSION EN NON-VALEUR - COMMUNE

Le comptable public nous a indiqué qu'il n'a pu procéder au recouvrement d'une dette, sur le budget principal, pour un montant de 70 €. Il demande en conséquence l'admission en non-valeur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état récapitulatif et la demande d'admission en non-valeur, transmis par Monsieur le Receveur Municipal,

CONSIDÉRANT que toutes les démarches ont été engagées pour tenter de parvenir au recouvrement de cette dette,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (27 pour)

APPROUVE l'admission en non-valeur de ces titres représentant la somme totale de 70 € sur le budget principal.

2022-06-15 SUBVENTION AU CCAS - EXERCICE 2022

Dans le respect de l'autonomie du C.C.A.S. et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la ville de Pluméliau-Bieuzy s'engage à lui apporter, certaines fonctions, son savoir-faire et son expertise.

À cet effet, pour permettre au C.C.A.S. d'assurer ses missions et d'optimiser sa gestion et son fonctionnement, la commune met à disposition ses services supports.

À des fins de bonne gestion, la commune a entériné le principe de la mutualisation des directions supports susmentionnées en définissant les modalités de collaboration et d'échanges entre la Ville et son C.C.A.S., tant en termes d'objectifs, de moyens et de ressources, que d'obligations réciproques d'ordre juridique, financier et humain.

Malgré cela, le budget du C.C.A.S. reste déficitaire et nécessite l'attribution d'une subvention communale pour mener à bien ses missions.

Pour l'exercice 2022, il est proposé de verser au CCAS la somme 151 000 € répartie comme suit :

- 93 000 € Subvention des Repas des familles
- 23 000 € Subvention au titre de l'aide sociale
- 35 000 € Subvention de résorption du déficit

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2121-29,

CONSIDÉRANT les missions du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (27 pour)

APPROUVE le versement d'une subvention de 151 000 € au C.C.A.S de Pluméliau-Bieuzy.

DIT que ce montant est inscrit au Budget primitif 2022 de la commune et du CCAS.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

2022-06-16 CESSIONS CHEMINS RURAUX - DELIBERATION DE PRINCIPE

Monsieur le Maire explique au Conseil que la commune est régulièrement sollicitée pour céder des chemins ruraux.

Il propose de prendre une délibération de principe sur les conditions de ce type de cessions.

Il rappelle les chemins ruraux peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posés par l'article L.161-10 du code rural : « Lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L.161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.

Il n'existe pas d'obligation générale et absolue d'entretien des chemins ruraux pour les communes. L'entretien des chemins ruraux, contrairement à celui des voies communales, n'est pas inscrit au nombre des dépenses obligatoires de la commune à l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, dès lors que la commune a effectué des travaux destinés à assurer ou à améliorer la viabilité du chemin rural et a ainsi accepté d'en assumer l'entretien, sa responsabilité peut être mise en cause par les usagers pour défaut d'entretien normal (CE, 20 novembre 1964, Ville de Carcassonne). Par ailleurs, le maire est chargé de la police de la circulation et de la conservation des chemins ruraux en vertu de l'article L. 161-5 du code rural et de la pêche maritime. Il doit ainsi veiller à la sauvegarde de l'intégrité des chemins ruraux de manière à assurer la sécurité de la circulation des usagers.

Afin de simplifier la gestion des chemins qui ne desservent qu'une seule propriété et qui font l'objet d'un entretien régulier par la commune, Monsieur le Maire propose d'envisager des cessions selon les conditions suivantes :

- Le chemin ne doit desservir qu'une propriété.
- Si le coût des travaux de remise en état est supérieur au prix de cession (base 1€ le mètre carré), la vente sera proposée à l'euro symbolique et les frais de remise en état seront à la charge de l'acquéreur.
- Si le chemin ne nécessite pas de travaux de remise en état, ou si le coût est inférieur au prix de cession, la vente sera proposée à 1€ le mètre carré et les frais de remise en état seront à la charge de la commune.

VU le Code général des collectivités,

VU l'article L. 161-5 et L.161-10 du code rural et de la pêche maritime,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité (24 pour)

3 abstention(s) : Laurette CLEQUIN, Martine CONANEC, Christian CLEUYOU

APPROUVE les conditions de principe pour la cession des chemins ruraux sur le territoire de la commune de Pluméliau-Bieuzy.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les enquêtes publiques nécessaires lors de la demande de cession de chemins ruraux.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à cette affaire.

Madame CLEQUIN s'étonne du changement des conditions de vente et que ces nouveaux critères n'ont pas été appliqués par le passé. **Monsieur le Maire** répond que ce type de demande n'avait pas été fait les années passées. **Madame CLEQUIN** précise que l'année dernière à la même époque, le conseil a délibéré sur la cession de 4 chemins ruraux et que les dernières aliénations de chemin étaient toutes sur la base 1€ le m². Elle considère qu'il n'y a pas d'équité avec les cessions précédentes. Elle s'interroge également sur les expertises concernant l'état de la voirie. Elle demande qui pourra juger l'état de la voirie. **Monsieur le Maire** répond que si la remise en état de la route ou du chemin nécessite des travaux importants, la commune connaît le coût budgétaire de ce type de travaux. **Madame CLEQUIN** précise que par le passé, la commune ne s'est jamais souciée de cela. **Monsieur le Maire** répond que le cas n'est jamais apparu clairement. **Monsieur JEGO** précise que par le passé la commune n'a pas eu connaissance d'acheteurs qui se plaignaient de l'état de la route. La municipalité n'a jamais eu de demande pour refaire la voirie ou de cession avec travaux à charge des demandeurs. **Monsieur JEGO** précise que c'est la première fois que nous avons ce type de demande. **Madame CLEQUIN** considère que cela n'est pas équitable. **Monsieur le Maire** répond que les propriétaires concernés ne sont pas obligés d'acheter les chemins. Il comprend les interrogations, mais lorsque le chemin est endommagé la commune a obligation de les remettre en état et que cela a un coût. L'intérêt de la commune est de vendre les dits chemins sans charge supplémentaire.

Monsieur CLEUYOU demande s'il y a une commission qui détermine qui utilise les chemins en question (Vététistes, marcheur etc ...). Il a connaissance de plusieurs cas où les propriétaires ferment les chemins sans préavis ce qui peut être très préjudiciable. **Monsieur le Maire** répond que chaque cession doit faire l'objet d'une enquête publique. Ces éléments sont donc pris en compte par le commissaire enquêteur et les riverains peuvent venir le signaler lors de l'enquête.

2022-06-17 CESSION DE CHEMINS RURAUX – ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été sollicité par plusieurs riverains pour la cession de chemins ruraux. Il précise que les chemins en question sont entretenus par la commune alors qu'ils ne desservent qu'une seule habitation et ne sont donc plus affectés à l'usage du public.

VU le Code général de collectivités,

VU la délibération de principe en date du 29 juin 2022,

VU le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

CONSIDERANT que les chemins ruraux sis à Kerguh, et le Divit ne sont plus utilisés par le public.

En effet, ces chemins sont sans issues et ne desservent qu'une seule habitation.

CONSIDERANT l'offre faite par les propriétaires des habitations desservies d'acquérir lesdits chemins.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

CONSIDERANT, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité (25 pour)

2 abstention(s) : Laurette CLEQUIN, Christian CLEUYOU

CONSTATE la désaffectation chemins ruraux sis à Kerguh, et le Divit.

DÉCIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

DEMANDE à Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

2022-06-18 PRIX DE VENTE LOT MECHENNEC LOT 5 ET 14

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que par délibérations en date du 10 mars 2022, le Conseil municipal avait fixé à 25€ HT le prix de vente au m2 des lots du lotissement Le Méchenec.

Suite à deux lettres d'intentions signées par M. LHERIAU concernant les lots 5 et 14, il convient de reprendre une délibération.

En effet, les lots 5 et 14 ont été négociées avant la nouvelle délibération du 10 mars 2022, par conséquent exceptionnellement, Monsieur le Maire de maintenir le prix de vente à 25 € TTC pour ces deux lots uniquement.

VU la délibération 2022-03-021 fixant le tarifs des lots du lotissement Le Mechenec à 25€ HT,
VU les deux lettres d'intentions portant sur les lots 5 et 14,
CONSIDERANT que la négociation desdits lots a eu lieu avant la délibération du 10 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (27 pour)

FIXE le prix de vente de lots 5 et 14 uniquement à 25 € TTC le m2,
DONNE mandat à Maître GONON, Notaire à Baud, pour la vente de ce bien et le **DESIGNE** comme rédacteur de l'acte.
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents concernant cette délibération.

2022-06-19 DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Carine PESSIOT, Adjointe au Cadre de vie et au Développement Durable, expose aux membres du conseil municipal que l'état a mis en place un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE) pour favoriser l'utilisation des modes doux. La subvention de l'Etat est conditionnée au versement d'une subvention par les communes.

Il est proposé de mettre en place une subvention communale qui inciterait l'achat de vélos par les habitants, mode de déplacement doux et durable.

Cette subvention concerne les vélos à assistance électrique au sens de la directive européenne N°2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ». (Correspondance aux normes françaises NF R30-020 et NF EN 15194).

Il est proposé de porter le dispositif suivant les critères suivants :

- 50€ remboursés pour l'achat d'un VAE.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide financière, les habitants devront déposer un dossier de demande de subvention auprès de la mairie en vue de son instruction. L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel au même bénéficiaire qui ne peut être une personne morale. Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le matériel ayant fait l'objet de l'aide dans un délai de 2 ans suivant l'acceptation du dossier.

L'enveloppe allouée à ces subventions sur l'année 2022, s'élève à 10 dossiers soit 500 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (27 pour)

APPROUVE le principe d'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 50€ aux 10 premiers demandeurs de l'aide.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

2022-06-20 TRANSFERT DE LA COMPETENCE FAUCHAGE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la création de Baud communauté, la compétence Fauchage et entretien des bords de routes est une compétence intercommunale

Jusqu'à présent, la commune avait souhaité conserver cette compétence. Monsieur le Maire propose, pour une meilleure gestion de rendre cette compétence à l'intercommunalité qui permettra de mutualiser les moyens à l'échelle du territoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la compétence création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire comprenant le fauchage et l'entretien des bords de route est exercée par Baud communauté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (27 pour)

SOLLICITE auprès de Baud Communauté la reprise de la compétence fauchage et entretien des bords des route,

DECIDE DE NOTIFIER cette délibération au Président de Baud Communauté,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

QUESTIONS DE LA MINORITE

(Transcription du texte à l'identique sans modification)

1) Fête de la musique et kermesse de l'école privée

Le 18 juin la fête de la musique et la kermesse de l'école privée se sont déroulées au Jardin des imaginaires

La pose de la scène, les différents groupes de musique ont été financés par la commune.

Il s'agit bien d'argent public. c'est un mélange des genres , une illégalité

Une association, celle des parents d'élèves de l'école privée a bénéficié d'un avantage important. Elle a demandé le déplacement de la kermesse dans le jardin prétextant une concurrence déloyale

Cette fête de la musique pouvait être reportée au 21 juin voir déplacée sur Bieuzy ou Saint Nicolas

Nous avons été sollicités par des citoyens de la commune qui ne comprennent pas ce favoritisme

Que pensez-vous faire pour compenser les différentes associations de la commune au vu de cette faveur anormale

A moins que l'association ne prenne à son compte la rémunération des groupes et les frais de montage de podium

Merci de votre réponse

Monsieur le Maire demande à Monsieur CLEUYOU comment il sait que la demande émane des parents d'élèves, prétextant une concurrence déloyale. **Monsieur CLEUYOU** répond qu'effectivement les parents d'élèves auraient demandé le déplacement de la manifestation. Il ajoute, que vrai ou faux il ne sait pas. **Monsieur JEGO** s'étonne car la question posée indique précisément « A demandé » et non pas « Aurait demandé ». **Monsieur le Maire** répond que la demande n'émane pas des parents d'élèves. La kermesse était prévue dans l'école Saint Méliau. Mais les deux dates se télescopaient pour des manifestations extrêmement proches d'un point de vue géographique. Pour éviter toutes tensions qui pouvaient naître, l'idée a été proposée par la commune de prévoir la kermesse dans l'enceinte du jardin des Imaginaires en même temps que la fête de la musique, à titre expérimental cette année. L'année prochaine, ce sera l'école publique qui bénéficiera de cette possibilité. Cette proposition a été acceptée par tous les protagonistes. **Monsieur CLEUYOU** comprend donc que l'année prochaine ce sera l'école publique Simone Veil qui bénéficiera de la manifestation et l'année d'après l'école Roland le Merlus. **Monsieur le Maire** répond que oui. **Monsieur JEGO** ajoute qu'il a contacté les trois associations de parents d'élèves. Il a été convenu d'un commun accord, qu'une aide équitable sera prévue, soit la fête de la musique, soit un spectacle ou toute autre manifestation ou aide de la part de la commune de manière équitable. Les trois associations sont favorables à cette proposition.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame VERHOYE**, Présidente de l'amicale laïque. Elle confirme avoir reçu l'information et la proposition de la commune dans un principe d'équité et que cette demande a été acceptée.

Monsieur le Maire demande si la réponse convient à la minorité. **Monsieur CLEUYOU** répond que si tout le monde a été contacté et que tous les intervenants ont accepté, il ne voit pas de problème à condition que cela se fasse dans les mêmes conditions. **Monsieur le Maire** répond que depuis le début du mandat en 2014, la municipalité a déployé beaucoup d'efforts pour que l'ensemble des parents des écoles travaillent ensemble. Il prend comme exemple la boum. Il ajoute qu'il ne veut pas relancer la guerre des écoles.

2) Laïcité et courriel du 20 juin

Le 20 Juin les conseillers municipaux ont reçu un courriel de la Mairie, une invitation du Sanctuaire de Saint Anne d'Auray pour le pardon du 26 Juillet

Cette manifestation n'étant pas sur la commune les services de la Mairie n'ont pas à relayer cette information. Ceci est de la propagande, du prosélytisme

Le Maire ainsi que les fonctionnaires sont tenus à une obligation de neutralité

Le principe de la laïcité est garantie par la constitution et est définie par la loi de 1905, loi séparant l'église et l'état

la France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Le Maire doit garantir la laïcité de l'administration communale

Merci de votre réponse

Monsieur le Maire répond que tous les ans, la municipalité reçoit cette invitation. Et tous les ans il la transmet aux membres du Conseil municipal. Il précise que chacun est libre d'y participer ou non. Il pense qu'il y a une confusion car il ne s'agit pas de remettre en cause ni la loi de 1905 ni les critères de laïcité de la République mais il précise que la France est un pays laïque bâti sur des fondamentaux judéo-chrétiens. Il considère que lorsqu'une invitation est reçue, il la retransmet comme toutes les invitations qu'il reçoit. Il précise que les invitations, quelle que soit la religion seraient transmises.

INFORMATIONS DIVERSES

Anne DUCLOS, conseillère déléguée Sécurité routière:

Anne DUCLOS annonce que la boîte à livre va être installée à l'Étang. Au niveau de la sécurité routière de l'école Saint-Méliau, il est constaté de nombreuses incivilités. Les arrêts minutes et l'arrêt de bus ne sont pas respectés. Un flyer va être distribué pour rappeler les règles de circulation. Une rencontre est prévue avec le directeur pour changer l'emplacement de l'arrêt des bus.

Commission Affaires scolaires, jeunesse et CMJ

Emilie LE FRENE demande également de prévoir un flyer sur la sécurité routière de l'école Simone Veil car les incivilités sont également nombreuses. Il peut également être mis en œuvre sur l'école Roland Le Merlus. Elle ajoute que depuis le dernier conseil municipal, la commission a organisé la Chasse aux œufs dans le jardin du pôle culturel. La commission continue de travailler sur le livre de coloriage. Il devrait être publié en septembre.

Commission Culture, communication, tourisme

Gwenael GOSSELIN informe que le pôle culturel Les Imaginaires sera ouvert tout l'été.

Commission Travaux sur les bâtiments et urbanisme

Jean-Charles THEAUD informe que les travaux du pôle médical avancent bien. Livraison prévue cet été. Les travaux de la mairie annexe de Bieuzy sont en cours. Rien à signaler.

Commission Développement économique et système d'information

Claude ANNIC informe que la commission poursuit les actions de mises en avant de nos entrepreneurs. Les matinales vont reprendre et une soirée pour les chefs d'entreprises est prévue en octobre à la Micro folie.

Commission Voiries, réseaux divers et sécurité

Jean-Luc EVEN annonce que l'opération de curage de fossé 2022 est terminée. Les travaux d'enrobés sur Saint Nicolas-Saint Hilaire vont débuter prochainement. La commission va se réunir la semaine prochaine pour définir l'utilisation du droit de tirage. Il ajoute que suite aux orages, il y aura de nombreux travaux à réaliser.

Commission Sports, loisirs et animations

Nicolas JEGO informe que les deux chantiers ont débuté à savoir le pôle associatif et la rénovation de la salle des sports. Fin de travaux prévue en juin 2023. Une rencontre a été organisée avec tous les utilisateurs de la salle des sports. Il ajoute que la période actuelle est très compliquée avec de très nombreuses activités et animations. Le personnel des services techniques a connu plusieurs mouvements internes et nous avons eu quelques couacs. Mais il précise que les agents municipaux ont fait le maximum pour permettre la bonne organisation des manifestations. La période est très difficile pour eux. Il tient à leur apporter son soutien. Monsieur le Maire remercie les agents pour le travail fourni dans les moments de tensions actuelles.

Laurette CLEQUIN, conseillère déléguée Chemins de randonnées :

Laurette CLEQUIN informe de la poursuite de la signature de convention de passage avec les propriétaires concernés par le circuit du méandre. Elle annonce le pot de remerciements aux bénévoles ayant participé aux semis pour le fleurissement de la commune qui aura lieu vendredi 8 juillet à la serre.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h20.

En mairie, le 08/07/21
Le Maire,
Benoit QUERO.